

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE JEUDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE
Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.

Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois.

DIRECTION et RÉDACTION :

au Ministère d'État

ADMINISTRATION :

à l'Imprimerie de Monaco, place de la Visitation.

INSERTIONS :

Annonces : 0 fr. 75 la ligne.
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, place de la Visitation.

SOMMAIRE.**MAISON SOUVERAINE :**

Funérailles de S. A. le Prince Charles d'Urach, Comte de Wurtemberg.
Service funèbre célébré en la Cathédrale de Monaco à la mémoire de S. A. le Prince Charles d'Urach.
Avis relatif aux vœux de Noël et du nouvel An.

PARTIE OFFICIELLE :

Ordonnance Souveraine portant nominations dans l'Ordre de Saint-Charles.
Ordonnance Souveraine accordant une médaille du travail.
Ordonnance Souveraine déclarant close la session ordinaire du Conseil National.
Arrêté ministériel autorisant un médecin à exercer sa profession dans la Principauté.
Arrêté ministériel autorisant un médecin à exercer sa profession dans la Principauté.
Arrêté ministériel autorisant un médecin à exercer sa profession dans la Principauté.

AVIS ET COMMUNIQUÉS :

Avis relatifs aux réceptions du nouvel An.
Enquête de commodo et incommodo.
Autorisation spéciale aux établissements publics.

ECHOS ET NOUVELLES :

Société des Conférences. — Le Brésil, par M. G. de Raulin.
La terre avant l'apparition de l'homme, par M. Prat.
Etat des jugements du Tribunal Correctionnel.

LA VIE ARTISTIQUE :

Théâtre de Monte-Carlo. — Bertrand de Born.
Au Concert Moderne.

MAISON SOUVERAINE

Les funérailles de S. A. le Prince Charles d'Urach, Comte de Wurtemberg, cousin de S. A. S. le Prince Souverain, décédé le 5 décembre dernier, ont eu lieu à Stuttgart le mercredi 9 décembre dans la matinée, au milieu d'une assistance nombreuse et recueillie parmi laquelle on remarquait plusieurs personnages princiers, des dignitaires de divers corps et les représentants des Sociétés dont le Prince défunt faisait partie.

La cérémonie religieuse a été célébrée dans le Palais des Ducs d'Urach, par M^{gr} le Prélat Mangold et deux curés de Stuttgart assistés de M^{gr} le Prélat Kummel, confesseur de S. A. S. la Duchesse défunte Florestine d'Urach, née Princesse de Monaco.

Après les prières rituelles, la dépouille du regretté Prince a été transportée au Château de Ludwigsburg et déposée dans le caveau de famille, entre le cercueil de S. A. S. la Duchesse d'Urach, née Princesse Florestine de Monaco, sa Mère, et celui de S. A. R. la Duchesse Amélie d'Urach, née Princesse en Bavière, sa belle-sœur.

Le deuil était conduit par LL. AA. le Duc et la Duchesse Guillaume d'Urach, frère et belle-sœur du Prince défunt; LL. AA. les Princes Guillaume, Charles, Géro et Albert d'Urach; le Prince et la Princesse Charles de

Lichtenstein; les Princesses Marguerite et Carola d'Urach, ses neveux et nièces; Madame de Bayer née Comtesse de Taubenheim; le Comte de Enzenberg; le Comte de Wuthenau, etc., etc.

S. A. S. le Prince Souverain S'était fait représenter par Son Conseiller Privé, M. Charles Bellando de Castro, Conseiller de la Légation de Monaco à Paris, et par M. Bord de Pierrefitte, Son Chambellan.

Le lendemain 10 décembre, une messe était dite pour le repos de l'âme du Prince Charles d'Urach.

Hier matin, à 10 heures, un service funèbre à la mémoire de S. A. le Prince Charles d'Urach a été célébré en l'église Cathédrale.

S. Exc. M. le Ministre d'Etat entouré de la plupart des fonctionnaires et des membres des Corps élus, les membres de la Maison de S. A. S. le Prince, les membres du Corps Consulaire accrédité assistaient à cette cérémonie.

S. G. M^{gr} Clément, Evêque de Monaco, officiait, assisté de tout le Clergé régulier et séculier de la Principauté.

Sa Grandeur a donné l'absoute.

Au cours de la cérémonie, la Maîtrise, sous la direction de M^{gr} Perruchot, Vicaire Général, a exécuté un beau programme de musique religieuse.

LL. AA. SS. le Prince Souverain, la Princesse Héréditaire et le Prince Pierre dispensent les personnalités, les autorités et les fonctionnaires de Leur adresser leurs vœux à l'occasion des fêtes de Noël et du renouvellement de l'année.

PARTIE OFFICIELLE**ORDONNANCES SOUVERAINES**

N° 393.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

Sont nommés Officiers de l'Ordre de Saint-Charles :

M. Louis Demoulin, Sous-Directeur des Postes et des Télégraphes, Chef de l'Atelier de fabrication des Timbres-Poste à Paris;

M. Edmond Laurent, Sous-Directeur des Postes et des Télégraphes, Agent comptable des Timbres-Poste à Paris.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-

Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le dix décembre mil neuf cent vingt-cinq.
LOUIS.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

N° 394.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

La Médaille du Travail de Première Classe est accordée au sieur Albert Tirard, Chef Jardinier de Notre Domaine de Marchais.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le onze décembre mil neuf cent vingt-cinq.
LOUIS.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

N° 395.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu les articles 25, modifié par l'Ordonnance du 12 juillet 1922, et 26 de la Loi Constitutionnelle du 5 janvier 1911 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

La session ordinaire du Conseil National, ouverte le 30 novembre 1925, est déclarée close.

ART. 2.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le quatorze décembre mil neuf cent vingt-cinq.
LOUIS.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Nous, Ministre d'État de la Principauté,
Vu l'Ordonnance Souveraine en date du 29 mai 1894 et l'Arrêté gouvernemental du 5 octobre 1894 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine en date du 1^{er} avril 1921, modifiée par celle du 16 janvier 1922 ;

Vu la demande présentée par M. le Docteur Boeri Etienne-Jean-Emmanuel-Joseph-Nicolas, en vue d'être autorisé à exercer la médecine dans la Principauté ;

Vu le certificat, délivré à M. le Docteur Boeri, le 29 février 1924, par la Faculté de Médecine de Montpellier, attestant que ce médecin a soutenu sa thèse et qu'il a été déclaré apte à recevoir le Diplôme de Docteur en Médecine ;

Vu les propositions formulées, dans sa séance du 23 novembre 1925, par la Commission de vérification des diplômes, instituée par Arrêté ministériel du 29 avril 1921 ;

Vu la délibération, en date des 26-28 novembre 1925, du Conseil de Gouvernement ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. le Docteur Boeri Etienne-Jean-Emmanuel-Joseph-Nicolas est autorisé à exercer la médecine dans la Principauté.

ART. 2.

Il devra se conformer aux Lois et Ordonnances concernant sa profession, sous les peines de droit.

ART. 3.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quinze décembre mil neuf cent vingt-cinq.

Le Ministre d'Etat,
M. PIETTE.

Nous, Ministre d'État de la Principauté ;
Vu l'Ordonnance Souveraine en date du 29 mai 1894 et l'Arrêté gouvernemental du 5 octobre 1894 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine en date du 1^{er} avril 1921, modifiée par celle du 16 janvier 1922 ;

Vu la demande présentée par M. le Docteur Simon Joseph-Pierre-Armand, en vue d'être autorisé à exercer la médecine dans la Principauté ;

Vu le diplôme, délivré à M. le Docteur Simon, le 11 juillet 1925, par la Faculté de Médecine de Paris ;

Vu les propositions formulées, dans sa séance du 23 novembre 1925, par la Commission de vérification des diplômes, instituée par Arrêté ministériel du 29 avril 1921 ;

Vu la délibération, en date des 26-28 novembre 1925, du Conseil de Gouvernement ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. le Docteur Simon Joseph-Pierre-Armand est autorisé à exercer la médecine dans la Principauté.

ART. 2.

Il devra se conformer aux Lois et Ordonnances concernant sa profession, sous les peines de droit.

ART. 3.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quinze décembre mil neuf cent vingt-cinq.

Le Ministre d'Etat,
M. PIETTE.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,
Vu l'Ordonnance Souveraine en date du 29 mai 1894 et l'Arrêté gouvernemental du 5 octobre 1894 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine en date du 1^{er} avril 1921, modifiée par celle du 16 janvier 1922 ;

Vu la demande présentée par M^{me} Simon, née Papin, Emilie-Marie, Docteur en Médecine, en vue d'être autorisée à exercer la médecine dans la Principauté ;

Vu le diplôme délivré à M^{me} Simon, le 11 juillet 1925, par la Faculté de Médecine de Paris ;

Vu les propositions formulées, dans sa séance du 23 novembre 1925, par la Commission de vérification des diplômes, instituée par Arrêté ministériel du 29 avril 1921 ;

Vu la délibération, en date des 26-28 novembre 1925, du Conseil de Gouvernement ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M^{me} Simon, née Papin, Emilie-Marie, Docteur en Médecine, est autorisée à exercer la médecine dans la Principauté.

ART. 2.

Elle devra se conformer aux Lois et Ordonnances concernant sa profession, sous les peines de droit.

ART. 3.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quinze décembre mil neuf cent vingt-cinq.

Le Ministre d'Etat,
M. PIETTE.

AVIS & COMMUNIQUÉS

Le Ministre d'Etat et les Conseillers de Gouvernement ne recevront pas à l'occasion du premier Janvier. Ils prient MM. les Fonctionnaires de se dispenser de leur adresser des vœux et des cartes à l'occasion de la nouvelle année.

.*

M. le Secrétaire d'Etat, Directeur des Services Judiciaires et des Relations Extérieures, ne recevra pas le premier Janvier.

.*

M. le Procureur Général près la Cour d'Appel ne recevra pas à l'occasion du nouvel An.

Enquête de Commodo et Incommodo.

Le Maire de la Ville de Monaco, Chevalier de l'Ordre de Saint-Charles, a l'honneur d'informer les habitants qu'une demande a été faite par M^{me} Marx-Soret Charlotte, à l'effet d'être autorisée à installer deux moteurs électriques, au numéro 21 de la rue Plati, à la Condamine, pour la fabrication et vente de crème et lait reconstitué.

En conséquence, le dossier de cette affaire sera déposé à la Mairie pendant dix jours, à compter du 12 décembre courant.

Les personnes qui pourraient avoir des réclamations à faire au sujet de cette installation, sont invitées à prendre connaissance du dossier et à soumettre au Secrétariat de la Mairie leurs observations et réclamations.

Monaco, le 12 décembre 1925.

Pour le Maire :
Un Adjoint, P. GIOFFREDDY.

A l'occasion des Fêtes de la Noël et du jour de l'An, les établissements publics sont autorisés à rester ouverts dans les nuits du 24 au 25 décembre et du 31 décembre au 1^{er} janvier 1926.

ÉCHOS & NOUVELLES

Pour la plus vive satisfaction des habitués qui, depuis deux ans déjà, suivent assidûment ses séances, la Société des Conférences a repris, samedi dernier, ses réunions de l'après-midi.

Un nombreux auditoire se pressait dans la salle du quai de Plaisance. Parmi les personnalités officielles on remarquait S. Exc. le Ministre d'Etat, M. le Secrétaire d'Etat, M. le Général Roubert.

A 5 heures exactement, M. L.-H. Labande, Président de la Société, est monté à la tribune et dans une causerie familière a brièvement retracé la vie de la Société au cours de l'année dernière. Il a attiré l'attention sur l'intérêt et la variété des conférences prévues pour cette saison. Il a annoncé aux heureux souscripteurs de ces publications de la Société des Conférences que cette collection, dont chaque volume a été payé la modeste somme de 5 francs, est actuellement cotée en librairie à un prix très élevé et qu'en particulier les conférences de Paul Valéry, de Rivière sur Proust et quelques autres sont, dès maintenant, recherchées à près de vingt fois leur valeur.

M. L.-H. Labande a exprimé la gratitude de la Société pour les marques de bienveillance qu'elle reçoit de la Famille Souveraine et, en particulier, de S. A. S. le Prince Pierre qui l'a accueillie sous Son Patronage. Il a également remercié le Gouvernement Princier et le Conseil National de leur sympathie et de leur appui.

M. G. de Raulin, ancien officier de marine, conférencier des grandes Liges françaises, a pris ensuite la parole et, dans une conférence nourrie de faits et de précisions, mais vivante, pittoresque et enrichie d'anecdotes, a parlé du Brésil non tel qu'il peut apparaître à travers des manuels, mais tel qu'il lui a été donné de le voir, avec ses contrastes de sauvagerie et d'extrême civilisation, ses possibilités presque indéfinies de développement, ses beautés naturelles, au premier rang desquelles il faut placer la merveilleuse baie de Rio de Janeiro, sa population composite dont les éléments ne sont pas encore arrivés à se fondre et, — ce qui devait toucher particulièrement la grande majorité de l'auditoire — ses sympathies fidèles pour la France et la culture française.

Le conférencier dont le succès a été très vif, s'est excusé de ne pouvoir produire les projections qui avaient été annoncées et qui ne lui étaient pas parvenues en temps utile. Pour dédommager l'assistance, il a fait passer sur l'écran un film représentant les cérémonies pittoresques par lesquelles les équipages de nos navires marquent le passage du Tropique.

.*

M. Prat, professeur au Lycée, a parlé, mercredi dernier, devant un nombreux auditoire, de « La terre avant l'apparition de l'homme ».

Le conférencier qui illustre ses explications de croquis au tableau noir et de projections appropriées, a passé en revue les hypothèses sur l'origine de la terre et l'apparition de la vie. Il a suivi l'évolution du monde physique et du monde organique, étudié la structure des roches, les fossiles caractéristiques, les plissements de l'écorce terrestre, les déplacements de la surface liquide.

Cette intéressante causerie a été complétée par un film sur la formation des montagnes.

Le Tribunal Correctionnel, dans son audience du 1^{er} décembre 1925, a prononcé les jugements suivants :

V. J. (ou s'étant dit tel), 18 ans, ex-employé d'hôtel, sans domicile ni résidence connus. — Vol : trois ans de prison (par défaut).

H. C., directeur d'agence, né le 18 octobre 1880, à Toulouse (Haute-Garonne), demeurant à Cap-d'Ail. — Infraction à la législation sur les automobiles : 16 francs d'amende.

G. J.-M.-S., charretier, né le 20 janvier 1908, à Castellar (Alpes-Maritimes), demeurant à Menton. — Coups et blessures volontaires : 50 francs d'amende déclaré G., père, civilement responsable (le tout par défaut).

C. A.-B., charretier, né le 1^{er} août 1896, à la Turbie (Alpes-Maritimes), demeurant à Beausoleil. — Coups et blessures volontaires : 16 francs d'amende (avec sursis).

LA VIE ARTISTIQUE

THÉÂTRE DE MONTE CARLO

Bertrand de Born.

L'an dernier, à propos de la *Corinthienne*, pièce de l'invention et de l'inspiration de M. Raoul Charbonnel, nous écrivions : « L'ouvrage ne manque ni d'allure ni d'accent. Il est prodigé en bonnes intentions et il n'y a pas à discuter la beauté de ses sentiments. Si, parfois, « l'on arrive à souhaiter un peu plus de concentration dans l'expression de la pensée et de précision dans le « vers, moins d'abondance dans la période verbale et « plus de fermeté dans l'image, cela ne veut pas dire que « le lyrisme soit absent de l'œuvre et n'en embrase pas « quelque partie. »

Les qualités dont se recommandait la *Corinthienne* et les faiblesses qu'on pouvait y découvrir se retrouvent, affirmées, dans *Bertrand de Born*. Le souffle est le même.

Conçue et exécutée selon les rites de la formule chère à celui que les gens sans respect appelaient le petit père Bornier, la nouvelle pièce de M. Charbonnel relève du genre qu'illustra bruyamment, voilà un demi-siècle, la *Fille de Roland*. Cependant, rapprochée de *Bertrand de Born*, la *Fille de Roland* prend une importance poétique, acquiert une valeur dramatique assez inattendues. La comparaison est grandement favorable à l'ouvrage d'honnête labeur, de belle conscience et de sain patriotisme, objet des dédains et des mépris des meilleurs esthètes.

Il était supposable que prenant l'inspiré et héroïque troubadour du XII^e siècle pour héros de son œuvre scénique, M. Charbonnel allait, à l'exemple de Rostand dans *Cyrano*, donner une interprétation originale, dresser une figure curieuse de Bertrand de Born, l'enrichissant d'une physionomie caractéristique, lui prêtant des actions aussi multiples que grandioses. On ne pouvait exiger de M. Charbonnel qu'il créât un type, — chose difficile et extrêmement rare, — mais on espérait qu'au lieu d'esquisser sommairement le personnage de Bertrand de Born, il en fournirait une peinture plus poussée, digne du modèle.

Quandoque bonus dormitat Homerus. Mettons que M. Charbonnel n'était pas en train et n'en parlons plus.

Sur l'idée fondamentale de la pièce, assurément noble et belle, nous n'irons pas jusqu'à dire avec Musset que

... l'intrigue enlacée et roulée en feston
Tourne comme un rébus autour d'un mirilton.

D'abord, ce serait d'une criante fausseté, ensuite il est des exagérations dont il faut se garder comme du feu. Et ce n'est pas parce qu'une œuvre ne vous cause qu'une satisfaction relative qu'il faut en user avec elle sans ménagements.

Evidemment, l'action imaginée par M. Charbonnel n'offre rien de particulièrement neuf; elle est sans relief et les coups de théâtre ne causent guère de surprise. Mais Bertrand de Born se donne tant de mouvement et déploie une telle énergie pour tenir tête aux événements, qui tournent impitoyablement et toujours à son désavantage, que l'on ne peut se défendre de plaindre un pareil martyr de la guigne. En effet, quoi qu'il fasse, Bertrand de Born est sans cesse victime de ses sentiments chevaleresques. On lui manque de parole, on se joue de lui, on le trahit, on l'enserme dans une sorte de toile d'araignée dont, à grands coups d'épée, il essaye de rompre les fils; quand il ne se bat pas, il soliloque le plus poétiquement qu'il lui est possible ou épand sa verve vengeresse dans des *Sirventes* qu'un de ses fidèles serviteurs est chargé d'aller communiquer au monde; jamais il ne se décourage de déclamer des vers, où aquitaine rime volontiers avec mitaine et capitaine; il vocifère sur les remparts, tonitrué dans les combats, ne s'accorde pas une minute de repos jusqu'au moment où le roi d'Angleterre le fait prisonnier pour ensuite lui accorder sa grâce. Car aucune humiliation n'est ménagée à ce vaillant. Enfin, quand, trompé dans ses dernières espérances, il ne sait plus que faire, un de ses fils, qui est moine, que l'on voit déambuler bizarrement dans la pièce et dont le rôle est plutôt énigmatique, lui conseille de le suivre en son couvent où, là, il trouvera, à l'abri des infamies humaines, la tranquillité et la paix. Bertrand de Born n'hésite

pas : il abandonne la lutte et part sans regrets, confiant à son fils, enfant de 16 ans, le soin de continuer l'illustration de son nom. Ainsi se termine la comédie.

Naturellement, l'amour n'est pas banni de la pièce de M. Charbonnel; il y tient une place à la vérité peu importante : juste celle qui est nécessaire à l'échange de doux propos, à la manifestation de violents transports de jalousie et à des explications non exemptes de cris, de sanglots et de protestations enflammées.

Une pièce en vers de haute visée, où la noblesse des sentiments est incontestable, exaltant le dévouement, le devoir, l'honneur et la patrie, a droit à l'estime et à la déférence. Il serait d'une flagrante injustice d'en méconnaître le sérieux mérite. Hommage donc doit être rendu à la sincérité de l'effort réalisé par M. Charbonnel. Et l'on ne saurait trop savoir gré à cet auteur de tenter d'arracher le public aux laideurs de la banalité.

La musique de scène écrite par M. Casadesus pour *Bertrand de Born* est absolument remarquable. Elle a du caractère et de la grâce. L'ingénieux emploi de thèmes empruntés au pays limousin lui communique une saveur et une couleur qu'on ne saurait trop louer. L'entr'acte qui précède le 4^e acte notamment, avec sa belle et large phrase de violoncelle qu'enchaînent et ornent de choisies, délicates, subtiles et exquises sonorités, est une jolie merveille.

La pièce, encadrée de somptueux décors de la façon du maître peintre-décorateur Visconti, et costumée richement, fait honneur à l'homme de goût et d'expérience, quel qu'il soit, qui a présidé à sa présentation et réglé les détails de sa mise en scène.

Interprétée par MM. Albert Lambert, Desmoulin, Valbel, Raoul Henry, Philippe Rolla, Gerval et Mmes Colonna Romano, Duret, Liska, etc., etc., l'œuvre de M. Charbonnel, rehaussée par la musique de M. Casadesus, a soulevé, au cours des actes, des applaudissements qui, à la fin, se renforcèrent de beaucoup de bravos et de retentissantes acclamations.

A. C.

AU CONCERT MODERNE

Après une brillante exécution de la rutilante *Ouverture du Carnaval romain*, dans laquelle — en un tableau musical plein de verve et de vie, dans l'emportement des rythmes et l'incendie des couleurs, éperdument, clapotent, ruissellent, crépitent et étincellent les notes — le plus génial des musiciens français évoque et peint le grouillement des foules romaines, les gaietés et les joies qui secouent furieusement le populaire les soirs de Carnaval; après cette page peu ordinaire, M^{me} Marie-Jeanne Soudan a fait apprécier et applaudir les très gracieuses et fort charmantes qualités qui la recommandent à l'attention en exécutant avec distinction sur le piano : *Variations Symphoniques* de César Franck, la *Cathédrale engloutie* de Debussy, *Impromptu en Fa mineur* de Fauré, *Ballade en sol mineur* de Chopin et un autre morceau, qu'elle joua en *Bis*, et qu'on eut bien raison de réclamer de sa bonne volonté, car c'est celui qui réussit le mieux à M^{me} Soudan et dans lequel s'affirma le plus complètement sa jeune maîtrise. Le public fit fête à l'aimable et talentueuse pianiste.

L'amusante et ravissante *petite suite d'orchestre* de Bizet : *Jeux d'enfants* fut un trop court enchantement. En ce fourmillement de gentilles et spirituelles délicatesses se trahit la main d'un véritable artiste et c'est pur régal d'ouïr si délicieuse page.

Le beau *Ballet d'Henry VIII* de Saint-Saëns terminait de la plus heureuse façon le concert, que M. Leon Jehin dirigea comme il sait diriger et qui lui valut, ainsi qu'aux excellents instrumentistes de l'orchestre, le plus mérité des succès.

A. C.

Etude de M^e ALEXANDRE EYMIN,
docteur en droit, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Aux termes d'un contrat reçu par M^e Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le seize novembre mil neuf cent vingt-cinq, dont expédition transcrite au Bureau des Hypothèques de Monaco, le vingt et un novembre même mois, vol. 204, n^o 2, a été déposée, ce jour d'hui même, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté;

M^{me} Rosine-Marie MÉDECIN, sans profession, épouse de M. Jean-Auguste-Edmond IZARD, Commissaire du Gouvernement près les Sociétés par actions, chevalier

de la Légion d'honneur, officier de l'Ordre de Saint-Charles, avec lequel elle demeure villa Rello, rue des Agaves, à Monaco, a acquis :

De M. Alfred TENAILLE DE VAULABELLE, propriétaire, demeurant à Paris, rue Saint-Placide, n^o 62, veuf, en premières noces, non remarié, de M^{me} Maria-Elvire-Zoé-Casemire GARIOT;

Une villa dénommée *Maison de la Source*, sise n^o 32, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo (Principauté de Monaco), élevée, en façade sur le boulevard des Moulins, d'un étage sur rez-de-chaussée surélevé, et, en contrebas du dit boulevard, de deux étages sur caves, avec le terrain qui en dépend. L'ensemble de l'immeuble, d'une superficie de quatre cent vingt-cinq mètres carrés environ, porté au cadastre sous les n^{os} 91 p. et 93 de la section E, confine : vers le nord-ouest, au boulevard des Moulins; vers le nord-est, à un escalier public, dénommé descente des Ecoles, et à une parcelle de terrain appartenant au Domaine de S. A. S. le Prince de Monaco; vers le sud-est, à la descente des Ecoles et à la villa Réséda, restant de la propriété de M. de Vaulabelle, duquel il est séparé par un passage de servitude dont le sol a été compris dans la dite vente; vers le sud-ouest, à la villa Mimosa, propriété de M. Chaulet, et à la propriété Hartley, desquelles il est séparé par un escalier et passage de servitude commun aux différentes parties de l'ancienne propriété de M. de Vaulabelle, et dont le sol a également été compris dans la dite vente;

Ensemble les droits de propriété et d'accès sur les passages et escalier, sis au sud-est et au sud-ouest de la dite villa et dont la surface est comprise dans la superficie sus indiquée, à charge de supporter les servitudes incombant à ces passages et escalier.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal de quatre cent mille francs, ci 400.000 fr.

Pour l'exécution de ce contrat, domicile a été élu, par les parties, à Monaco, en l'étude de M^e Eymin, notaire soussigné.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre, sur l'immeuble vendu, des inscriptions pour cause d'hypothèques légales, qu'elles devront requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois de ce jour, à peine d'être déchues de tous droits.

Monaco, le dix-sept décembre mil neuf cent vingt-cinq.

Pour extrait :
(Signé :) ALEX. EYMIN.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO, notaire,
41, rue Grimaldi, Monaco.

Dissolution de Société

Suivant délibération en date du dix décembre mil neuf cent vingt-cinq, constatée par un procès-verbal, dont un original a été déposé le même jour, avec reconnaissance d'écritures et de signatures, aux minutes de M^e Auguste Settimo, notaire à Monaco, soussigné;

L'Assemblée Générale extraordinaire des Actionnaires de *The Mozambique Trading and Plantation Company* (Compagnie commerciale et agricole du Mozambique), Société Anonyme Monégasque au capital de un million de francs, ayant son siège social à Monaco, 2, rue des Vieilles-Casernes, et dont les Statuts ont été établis suivant acte reçu par M^e Lucien Le Boucher, notaire à Monaco, prédécesseur immédiat du notaire soussigné, le vingt décembre mil neuf cent treize;

A prononcé la dissolution anticipée de la dite Société à compter du premier janvier mil neuf cent vingt-six;

Et elle a nommé, comme liquidateur, M. Christian-Marius THAMS, demeurant à Monaco, 2, rue des Vieilles Casernes, auquel elle a confié, en exécution de l'article 48 des Statuts, les pouvoirs les plus étendus, sans aucune restriction, pour procéder à la liquidation amiable de la Société.

Une expédition de la dite délibération a été déposée, ce jour, au Greffe Général de la Principauté de Monaco. Monaco, le 17 décembre 1925.

Pour extrait :
(Signé :) A. SETTIMO.

Étude de M^e AUGUSTE SETTIMO, notaire,
41, rue Grimaldi, Monaco.

Dissolution de Société

Suivant délibération en date du dix décembre mil neuf cent vingt-cinq, constatée par un procès-verbal, dont un original a été déposé le même jour, avec reconnaissance d'écritures et de signatures, aux minutes de M^e Auguste Settimo, notaire à Monaco, soussigné ;

L'Assemblée Générale extraordinaire des Actionnaires de la *Compagnie des Caoutchoucs du Mozambique*, Société Anonyme Monégasque au capital de un million de francs, ayant son siège social à Monaco, et dont les Statuts ont été établis suivant acte reçu par M^e Le Boucher, notaire à Monaco, prédécesseur immédiat du notaire soussigné, le cinq juillet mil neuf cent treize ;

A prononcé la dissolution anticipée de la dite Société à compter du premier janvier mil neuf cent vingt-six ; Et elle a nommé, comme liquidateur, M. Christian-Marius THAMS, demeurant à Monaco, 2, rue des Vieilles-Casernes, auquel elle a confié, en exécution de l'article 48 des Statuts, les pouvoirs les plus étendus, sans aucune restriction, pour procéder à la liquidation amiable de la Société.

Une expédition de la dite délibération a été déposée, ce jour, au Greffe Général de la Principauté de Monaco. Monaco, le 17 décembre 1925.

Pour extrait :
(Signé :) A. SETTIMO.

Premier Avis

M^{me} BONO Madeleine a vendu à M. ALLARIA Auguste, un équipage portant n^o 86.

Opposition, s'il y a lieu, entre les mains de M. J. Fissore, 14, rue Emile-de-Loth.

Agence POGET
Avenue Saint-Michel, Monte-Carlo.

Cession de Fonds de Commerce (Deuxième Insertion.)

Suivant actes sous signatures privées, en date des 3 octobre et 3 décembre 1925, enregistrés, M^{me} Amélie ANSELME a vendu à M^{me} Sidonie-Louise VAN GROO-TENBRUL, veuve GAHIDE, le fonds de commerce d'appartements meublés qu'elle exploitait à Monte-Carlo, et connu sous le nom de *Villa Réseda*, sise passage Barriera, n^o 3.

Les créanciers de M^{me} Anselme, s'il en existe, sont invités, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux, à faire opposition sur le prix de la dite cession au domicile à cet effet élu à Monte-Carlo, à l'Agence Poget, avenue Saint-Michel, avant l'expiration du délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion.

Monaco, le 17 décembre 1925.

Deuxième Avis

M^{me} SAPPIA Caroline a vendu à M. BECCUTI Joseph une automobile portant le numéro de taxi 101.

Faire opposition, s'il y a lieu, au domicile de l'acquéreur, villa Le Palis, rue des Roses, à Monte-Carlo, dans les délais légaux.

Société du « Petit Monégasque » (A. MORTIER et C^{ie})

Les porteurs de parts de la Société du *Petit Monégasque* sont convoqués en Assemblée Générale extraordinaire, le samedi 23 janvier 1926, à 2 heures de l'après-midi, au siège social, 4, rue des Lilas, à Monte-Carlo (près le Crédit Lyonnais).

ORDRE DU JOUR :

- 1^o Liquidation normale ou prorogation de la Société ;
- 2^o Questions diverses.

Alimentation du Sud-Est

Société Anonyme au Capital de 1.300.000 francs
Siège social : Square Théodore-Gastaud, Monaco.

Messieurs les Actionnaires sont informés que le coupon n^o 3 des actions sera mis en paiement le 15 janvier 1926, à raison de fr. 45.

Le Conseil d'Administration.



Minerva

Le plus moderne, le plus complet des Journaux consacrés à la femme.
12, 16, 20, 24 et 28 pages, format des grands Quotidiens, tirées en héliogravure et en typographie.
10.000 lignes de texte inédit, 120 clichés photographiques
1 Roman inédit, 2 nouvelles, de nombreux concours.

Le numéro
0 fr. 60
2, Rue de Clichy, 2 - Paris.
F. FOUSSARIGUES
Directeur général

APPAREILS et PLOMBERIE SANITAIRES

Henri CHOINIÈRE

18, Boulevard des Moulins
MONTE CARLO

TÉLÉPHONE : 0-08

FUMISTERIE — CHAUFFAGE CENTRAL
Distribution d'Eau chaude.

ÉLECTRICITÉ

Téléphone 2.12

APPLICATIONS GÉNÉRALES

G. BARBEY

Maison Principale
SPRING PALACE
33, boul. du Nord

MONTE CARLO

Magasin d'Exposition
VILLA SAN-CARLO
22, boul. des Moulins

La Semaine à Paris

A Paris et loin de Paris, vous pouvez en suivre toute la vie artistique et intellectuelle en lisant *La Semaine à Paris*, journal hebdomadaire du Syndicat d'Initiative de Paris. D'une part : publication à l'avance des programmes des théâtres, des music-halls, des cirques, des cinémas, de musique, des galeries d'art, des conférences et cours, des courses, des sports, des fêtes, ce qui permet au moment d'un séjour à Paris d'en régler d'avance les détails. D'autre part : critiques, comptes rendus, illustrations qui résument toute la vie artistique et intellectuelle de Paris.

Tous les vendredis, près de 200 pages.

Le numéro, 1 franc. Abonnements d'un an, 50 fr., donnant droit, en prime gratuite, à un appareil photographique 6x9 de la maison Kodak (valeur 66 fr.) ou à des bons de parfumerie.

Envoi gratuit d'un numéro spécimen, sur demande adressée au Syndicat d'Initiative de Paris, 4, avenue de l'Opéra.

LISEZ

JARDINS ET BASSES-COURS

Le plus de Conseils pratiques
Pour le moins d'Argent dépensé

Un an, 24 numéros : 10 francs seulement.

Envoi gratuit des notices explicatives.

HACHETTE, 79, boulevard Saint-Germain, PARIS (6^e)

BULLETIN DES OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 28 novembre 1924. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 3359.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 6 janvier 1925. Vingt et une Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 4804, 6887, 6888, 9351, 18239, 18240, 29091, 51055, 59975 à 59977, 75106, 85197, 93655, 93657, 98068, 98069, 100931, 133953, 137994, 151796 ; et Quatre Cinquièmes d'Actions de la même Société, portant les numéros 3467, 26297, 58592, 315963.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 16 février 1925. Trois Actions de la Société Anonyme de l'Hôtel de Paris à Monte Carlo, portant les numéros 8744, 8745 et 8843.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 31 mars 1925. Trois Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 52975, 52976 et 52977.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 10 juin 1925. Deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 44160 et 53827.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 2 septembre 1925. Cinquante Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les n^{os} 2071, 2905, 3136 à 3139, 20154, 22556, 26087, 29075, 34215, 39130, 43200 à 43202, 43523 à 43528, 46639, 46640, 49841, 50421, 50422, 50954 à 50956, 53011, 53225, 53882, 56337, 58339, 59190, 62172 à 62174, 62835 à 62839, 62857, 62858, 63542, 84287, 85350, 87924 et 87925.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 2 novembre 1925. Un livret de petit dépôt au porteur de la Banca Commerciale Italiana (France), portant le n^o 838.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 20 novembre 1925. Une Action de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 17043 ; et neuf Cinquièmes d'Actions de la même Société portant les numéros 22191, 28961, 28962, 33712, 38949 à 38951 inclus, 38961, 55089.

Mainlevées d'opposition

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 14 avril 1925. Dix Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 5883, 15958, 54910, 56465, 303045 à 303047, 303193 à 303195.

Exploit de M^e Charles Soccal, huissier à Monaco, en date du 8 juillet 1925. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 21394.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 18 septembre 1925. Trois Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 45286, 311363 et 6512.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 18 septembre 1925. Dix Coupons d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 514, 3074, 21940, 26004, 41939, 42262, 45250, 47796, 49476 et 49583.

Titres frappés de déchéance.

Néant.